

2026 DFPE 219 Subventions de fonctionnement (13 287 195 euros), avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour le financement de l'activité des établissements du pôle petite enfance

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs passées entre la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon,

Vu l'avis du Conseil du 05^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 06^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 07^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 08^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 09^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire Boux au nom de la 6^e Commission ;

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ayant son siège social 35, rue du Plateau à Paris (19^e), pour l'attribution de la subvention de fonctionnement pour ses établissements du pôle petite enfance.

Article 2 : Une subvention d'un montant maximum de 12 591 606 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour ses établissements d'accueil du jeune enfant, soit 10 493 005 euros maximum pour la période de janvier à octobre 2026. Dans le cas de la poursuite de l'activité au-delà du 1^{er}

novembre 2026 ou en cas de difficultés de trésorerie intervenue avant l'arrêt des activités, sur demande de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, un complément exceptionnel d'un montant maximum de 2 098 601 euros pourra être versé en une ou plusieurs fois sous réserve de production des justificatifs nécessaires.

(N° tiers PARIS ASSO : 18170 , N° dossier : 2026_03841).

Article 3 : Une subvention d'un montant maximum de 276 930 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour ses deux lieux d'accueil enfant-parents (LAEP) et son centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), soit 230 694 euros maximum pour la période de janvier à octobre 2026. Dans le cas de la poursuite de l'activité au-delà du 1er novembre 2026 ou en cas de difficultés de trésorerie intervenue avant l'arrêt des activités, sur demande de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, un complément exceptionnel d'un montant maximum de 46 236 euros pourra être versé en une ou plusieurs fois sous réserve de production des justificatifs nécessaires.

(N° tiers PARIS ASSO : 18170, N° dossiers : 2026_04780 ; 2026_04809 ; 2026_02748).

Article 4 : Une subvention d'un montant maximum de 418 659 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son relais petite enfance (RPE), soit 348 882 euros maximum pour la période de janvier à octobre 2026. Dans le cas de la poursuite de l'activité au-delà du 1er novembre 2026 ou en cas de difficultés de trésorerie intervenue avant l'arrêt des activités, sur demande de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, un complément exceptionnel d'un montant maximum de 69 777 euros pourra être versé en une ou plusieurs fois sous réserve de production des justificatifs nécessaires.

(N° tiers PARIS ASSO : 18170, N° dossier : 2026_06930).

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve du vote des crédits correspondants.